

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal siégeant par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, le 11 janvier 2022, à 19 h 30

Sont présents à cette visioconférence :

MM Roger Lévesque, maire
Nestor Dubé, conseiller # 1
Samuel Côté, conseiller # 2
Ghislain Desbiens, conseiller # 3
Steve Lamoureux, conseiller # 5
Mmes Monique Bouchard, conseillère # 4
Lise Bégin, conseillère # 6

Assiste également à la séance, par visioconférence, du bureau administratif, madame Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière

Toutes ces personnes se sont identifiées individuellement.

Préambule : À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside cette séance participe au vote sur une proposition.

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19 h 30.

2022.01.01

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et il demeure ouvert avec toutes modifications.

Adoptée unanimement

3. Arrêté ministériel – état d'urgence sanitaire

2022.01.02

3.1 Arrêté ministériel – présence aux séances du conseil et publication

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

Il est proposé par monsieur Samuel Côté, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu :

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, en publiant le tout sur le site internet à : normetal.ao.ca, sur le Facebook municipal et dans le journal Le Vrai Citoyen.

Adoptée unanimement

4. Adoption des procès-verbaux

2022.01.03 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

Adoptée unanimement

2022.01.04 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 portant exclusivement sur les prévisions budgétaires 2022 ainsi que le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 portant exclusivement sur les prévisions budgétaires 2022 ainsi que le programme triennal des immobilisations.

Adoptée unanimement

2022.01.05 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021.

Adoptée unanimement

5. Correspondance

La greffière-trésorière dépose au Conseil la correspondance et en fait la lecture.

- Le Service de sécurité incendie aura accès à des tests rapides de dépistage de la COVID-19. La commande est passée et la livraison se fera sous peu.
- La directrice générale et la secrétaire-trésorière adjointe sont inscrites à un webinaire gratuit qui se tiendra le 19 janvier 2022 donné par Azimut solutions géomatiques concernant GOnet. L'équipe présentera la solution Goinfra, une solution technologique innovante incluant des processus structurés (GPS, Drones, etc) pour une gestion financière rigoureuse et efficace des actifs municipaux du point de vue stratégique, tactique et opérationnel.
- Deux programmes d'aide administrés par la MRC d'Abitibi-Ouest sont accessibles, la directrice générale publicisera les informations sur le Facebook municipal :
 - Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie Covid-19;
 - Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) / volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).
- Carrefour jeunesse emploi / expiration de l'offre d'emploi / coordonnateur(trice) en loisirs / projets et subventions.
- Le Rapport annuel incendie 2021 sera complété par les directions générales de la municipalité et du SSI. Celui-ci sera, par la suite, adopté par le conseil municipal.
- Le MAMH recommande le télétravail pour les bureaux administratifs. Toutefois, la directrice générale et la secrétaire-trésorière adjointe ont chacune un bureau fermé et travailleront directement de l'hôtel de ville dans le but d'avoir accès plus facilement aux dossiers. L'hôtel de ville sera fermé au public et ce, jusqu'à nouvel ordre.
- La directrice générale déposera trois offres d'emplois auprès d'Emploi d'été Canada avant la date butoir du 25 janvier 2022.
- La directrice générale a fait parvenir le 21 décembre dernier un courriel aux membres du conseil les informant de la démission de M. Marc Lampron effectif le 3 janvier 2022.

2022.01.06 5.1 Don à La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord du Québec

C 2200008

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu de faire un don de 100 \$, à La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord du Québec, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-970-00.

Adoptée unanimement

6. Trésorerie

2022.01.07 6.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 31 décembre 2021.

2022.01.08 6.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles dans le cadre de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Décembre 2021, totalisant 17 138,45 \$ et représenté par le chèque L2100147 à L2100153;
- Janvier 2022, totalisant 7 489,42 \$ et représenté par les chèques L2200001 à L2200005;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour la semaine 50 à 52 totalisant 15 718,60 \$ (brut).

Adoptée unanimement

2022.01.09

6.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Décembre 2021, totalisant 24 285,90 \$ et représenté par les chèques C2100092 et C2100094; L2100147 à L2100153; P2100367 à P2100377.
- Janvier 2022, totalisant 157 385,85 \$ et représenté par les chèques C2200001 à C2200007; L2200001 à L2200005; P2200001 à P2200016.

Adoptée unanimement

7. Administration

2022.01.10

7.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Samuel Côté et résolu :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée unanimement

2022.01.11

7.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022.01.09 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 250 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée unanimement

2022.01.12

7.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Samuel Côté et résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Adoptée unanimement

2022.01.13

7.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 252-2018

Avis de motion est donné par madame Monique Bouchard stipulant qu'il sera déposé, lors de cette séance tenante, un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 252-2018;

Le projet de règlement a pour objet d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, considérant que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans règlement.

Le projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil ou d'un comité de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Le conseiller ou la conseillère demande la dispense de lecture du projet de règlement.

2022.01.14

7.5 Offre d'emploi - Employé des travaux publics

CONSIDÉRANT la démission de M. Marc Lampron effective le 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal désire afficher une offre d'emploi pour un poste à temps plein, soit : « Employé des travaux publics »;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Lise Bégin et résolu de procéder à l'affichage du poste sur le Facebook de la municipalité ainsi que sur Placement en ligne.

Adopté unanimement

8. Aménagement et urbanisme

2022.01.15

8.1 Dérogation mineure pour le lot 4 200 838

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Bradette touchant le lot 4 200 838 du cadastre officiel du Québec situé au 20, rue Commerciale, Normétal (QC);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour un projet de construction d'un entrepôt privé et/ou locatif seulement;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage, la construction d'un entrepôt est permise dans les zones C, IL et ID;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est donc requise pour permettre de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU approuvent la demande de dérogation et fait une recommandation au conseil d'accepter conditionnellement que ce bâtiment ait l'usage exclusif d'entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévaut ne cause préjudice à personne;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Bradette.

Adoptée unanimement

9. Sujets divers (varia)

10. Période de questions

2022.01.16

11. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Samuel Côté et résolu de clore la séance, il est 19 h 42.

Adoptée unanimement

Roger Lévesque, maire

Lyne Blanchet, secrétaire-trésorière